

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

A compter du 1er Juillet 2020

01 Devis :

Les montants indiqués sont exprimés hors charges sociales et fiscales et taxes. Seul le montant total du devis est toutes charges comprises. La durée de validité du devis personnalisé gratuit est indiquée sur ce dernier. En cas de réponse positive tardive par le client et si le prestataire de services a signé un contrat avec une autre personne à la même date, le devis est automatiquement annulé. Aucun recours ne sera possible.

Notre agence propose à ses clients une formule « *Pack Animations Gastronomie* ». Pour faciliter la compréhension rapide du devis, un devis total regroupant les diverses prestations de plusieurs prestataires sera émis sous le nom de notre société. Au moment du paiement, chaque prestataire remettra au client une facture détaillée des prestations qui lui sont demandées et qu'il aura effectuées le jour de l'événement.

Les conditions générales de vente sont toujours jointes au premier devis envoyé au client par mail ou par voie postale. Elles sont automatiquement validées dès acceptation d'un devis par le client.

02 Les charges sociales et fiscales, les taxes, les frais administratifs, les droits d'auteur et le droit à l'image :

Le montant total des charges et des taxes pour ce type de prestation est de 27,42 %.

Détail : Les charges sociales représentent 24,60 %, les charges fiscales représentent 2,20 %, les taxes administratives représentent 0,10 %, la taxe pour frais de chambres consulaires représente 0,044 % et la taxe additionnelle à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) représente 0,48 % du montant net à payer.

Le gérant de la société d'activités récréatives et de loisirs s'engage à déclarer tous les paiements encaissés et à les honorer aux organismes compétents. Ces déclarations seront en partie effectuées trimestriellement et annuellement.

Le montant total des charges et des taxes sera reversé aux organismes compétents par prélèvement bancaire sur le compte de la société récréative et de loisirs.

A noter qu'en cas de changement des pourcentages de charges et diverses taxes, la facture sera automatiquement modifiée par nos soins. Le prix total net à payer sera inchangé, seul le montant des charges et diverses taxes sera modifié et le montant global HT et hors charges sera alors diminué ou augmenté suivant l'évolution des charges et des diverses taxes imposées par l'état.

Des frais administratifs internes à notre société peuvent être facturés dans certains cas. Ils seront indiqués sur la facture (/ et / ou le devis). Ils sont exprimés toutes charges et HT.

Dans certains cas, la société d'activités récréatives et de loisirs peut faire appel à des prestataires indépendants. Le logo * indique les sommes qui leur sont reversées. Ces paiements n'intègrent pas le chiffre d'affaire de l'agence événementielle.

Seuls la déclaration de la prestation à la SACEM (Société des Auteurs, des Compositeurs et Editeurs de Musique) et à la SPRE (Société pour la Perception de la Rémunération Equitable) et l'acquiescement à ces organismes sont à la charge du client. Il en est de sa responsabilité d'effectuer les démarches administratives auprès de ces organismes. En cas de non déclaration, la société d'activités récréatives et de loisirs n'est en aucun cas responsable de la négligence du client. Pour faciliter cette déclaration par le client, nous mettons à sa disposition le titre des œuvres, ainsi que le nom des auteurs et des compositeurs, diffusées pendant les prestations. Il devra nous en faire la demande par mail, par fax ou par téléphone. Alors, il recevra une fiche détaillée par mail pour effectuer sa déclaration aux organismes compétents.

Dans des cas particuliers (organisation d'un événement gérée entièrement par la société d'activités récréatives et de loisirs sur demande du client), la déclaration et l'acquiescement des droits d'auteur à la SACEM et la SPRE seront effectués par nos soins et avant la date de l'événement. Le montant figurera alors sur la facture en TTC. Cette somme n'intègre pas le chiffre d'affaire de la société récréative et de loisirs. A noter qu'en cas de résiliation des prestations par le client après le paiement de cette somme, le client devra rembourser dans les 7 jours le montant perçu par la SACEM et la SPRE. Un justificatif de versement à ces organismes lui sera alors remis.

Droit à l'image : Le gérant de la société récréative et de loisirs reste seul propriétaire des photos et des vidéos prises avant, pendant et après les prestations. Il autorisera ou non leur parution sur support physique ou électronique. Pour une création d'affiche, une demande devra être faite au moment de la réservation de l'animation.

03 Réservation :

Après acceptation par mail (considérée comme signature électronique de validation définitive) ou par courrier de son devis, le client recevra sa facture par mail. Il sera mentionné sur ce document électronique le montant des arrhes à verser. En cas de résiliation avant paiement des arrhes, un montant forfaitaire de réservation de 139€ sera demandé. Ce forfait est exprimé toutes charges et HT.

A noter : Pour les établissements publics ou privés, la réservation se fera sous forme de contrat envoyé par mail, par fax ou par voie postale. Une copie signée mentionnant « *bon pour accord* » devra être renvoyée pour attester la réservation. Alors, l'établissement s'engage à respecter tous les accords écrits entre les deux parties (contrat, conditions générales de vente ...).

04 Paiement des arrhes :

Le montant des arrhes est égal, au minimum, à 30% du montant total du devis (Sauf stipulations particulières réservées à certains établissements ou contrats internes à l'agence). Cette somme sera à régler dans les 15 jours suivant la réception de la facture électronique. Dès encaissement des arrhes, le client recevra une facture électronique mentionnant ce versement.

Les arrhes sont assorties d'une faculté de débit permettant à chacune des parties de revenir sur son engagement. Si le prestataire se rétracte, le double de la somme perçue sera reversé au client (Art. 1590 du Code Civil). Si le client se ravise, aucun remboursement des sommes versées ne sera possible. Article L.114-1 du Code de la Consommation : les sommes versées d'avance sont considérées comme des arrhes, sauf stipulations particulières.

Néanmoins, en cas de situations exceptionnelles, un remboursement sera envisagé. Il s'effectuera par chèque à l'ordre de la personne qui aura versé les arrhes. Seuls les frais de cotisation au RSI (Régime Social des Indépendants) seront déduits de ce montant, si la déclaration a été effectuée auprès de cet organisme avant le remboursement. Sont considérées comme exceptionnelles les situations suivantes : décès du demandeur ou de la personne qui reçoit en cadeau ces prestations, intempéries, catastrophes naturelles, immobilisation du véhicule du prestataire, maladie, épidémie.

05 Mode de paiement :

Les paiements sont à régler par chèque à l'ordre du gérant de la société d'animations récréatives et de loisirs (M. JACQUET DENIS). Les chèques sont encaissés dans un délai de 48 heures maximum. Dans certaines situations, le paiement par mandat administratif ou le virement bancaire au format SEPA sont acceptés. **A noter que le paiement par virement bancaire deviendra obligatoire à court terme.**

Pour des raisons de facilité de paiement, nous offrons la possibilité à nos clients de payer en plusieurs fois. Le jour de la réservation des prestations, le client devra en faire la demande. Un échéancier lui sera proposé (Vérifier vos capacités de remboursement avant tout engagement).

Le solde est à payer à la date des prestations dès l'arrivée du prestataire. La facture acquittée sera remise en mains propres.

A compter du 1^{er} Janvier 2017, les établissements publics (ex : Hôpitaux, Services de l'Etat, Collectivités locales ...) recevront une facture électronique comme l'obligent les finances publiques (Plan de choc de simplification).

Dans le cas d'un contrat « *FORFAIT INITIAL* », le solde des prestations artistiques et musicales est à payer 21 jours avant l'événement. Tous les autres paiements à d'éventuels collaborateurs à l'événement sont dissociés du chiffre d'affaire et des déclarations fiscales et sociales de la société d'activités récréatives et de loisirs.

06 Facture impayée :

Avant de vous engager en confirmant votre devis, vérifiez vos capacités de paiement. En cas de doute, contactez le gérant de la société d'activités récréatives et de loisirs pour étudier ensemble votre situation.

Notre société d'activités récréatives et de loisirs est inscrite à un service de mise en recouvrement. En cas de non paiement total ou partiel d'une facture, les coordonnées du client seront transmises à ce service dans les 72 heures pour un particulier, une association ou une entreprise et 61 jours pour un établissement public ou privé géré par l'état (par exemples : EHPAD, mairie).

La loi du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit instaure, à compter du 1er janvier 2013, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales entre professionnels.

Cette indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement vient d'être fixée par décret à un montant de 40 euros et sera due de plein droit dès le premier jour de retard de paiement (Article D. 441-5 du code de commerce), et ce en plus des pénalités de retard.

07 Codes promotions :

La société d'activités récréatives et de loisirs offre à ses clients privilégiés des promotions diverses sur ses animations. Ces clients reçoivent des codes promotions (par exemple : PR10) et les indiquent dans leur mail de demande de devis personnalisé gratuit. Certains codes promotions ne seront pas cumulables. Le détail complet de l'utilisation de ces codes promotions sera indiqué à chaque envoi de codes.

Sont considérés comme clients privilégiés de la société de prestations, les personnes qui auront validé un devis et acquitté leur première facture.

La société d'activités récréatives et de loisirs est libre d'envoyer à certains de ses clients et aux moments qu'elle le souhaite des codes promotions.

Une fois la date d'expiration de ces codes dépassée, aucun recours n'est possible. La société d'activités récréatives et de loisirs se réserve alors le droit d'un geste commercial.

08 Frais de déplacement :

Les frais de déplacement sont calculés avec le site officiel « *Via Michelin* ». Le point de départ indiqué sera toujours la ville de la société de prestations. Le point d'arrivée sera l'adresse exacte du lieu des prestations. L'itinéraire de référence est celui conseillé par le site « *Via Michelin* ». Le montant des frais de déplacement ne devra jamais être supérieur à celui mentionné sur ce site. Ces frais incluent le carburant et les péages pour un trajet aller-retour. Dans certains cas exceptionnels, des frais de nuitée peuvent être demandés.

Pour une animation avec matériel de scène et/ou avec plusieurs artistes, des frais de location de véhicule adapté au transport peuvent être demandés. En cas de non location de véhicule adapté, un forfait « *transport* » peut être proposé au client (dans ce cas, les prestataires utilisent leurs véhicules personnels).

Les divers frais de déplacement sont exprimés hors charges et HT.

09 Pour une bonne organisation des prestations :

Le client devra prévoir un endroit adéquat pour que le prestataire installe son matériel et puisse se préparer aisément. Table, chaises, porte-vêtements seront à prévoir. La pièce réservée devra être équipée d'un éclairage de qualité et au moins d'une prise électrique aux normes. La distance entre cette pièce et le lieu des prestations dite « *scène* » devra être réduite au maximum.

Pour les prestations « *Ateliers créatifs enfants* », les parents ou adultes présents sont responsables des enfants participants aux activités. Le prestataire se dégage de toutes responsabilités. Il s'engage à utiliser des produits de maquillage de qualité et adapté à la peau des enfants. Les produits de démaquillage ne sont pas fournis par le prestataire. Les appareils électriques utilisés pour la création du goûter sont fabriqués par des marques qualifiées. Les clients demandeurs de cette activité devront prévoir, à leur charge, les ingrédients nécessaires pour réaliser ce goûter. Une liste d'ingrédients sera envoyée par mail au client avant la date des prestations.

En cas de demande d'animation sans matériel sonore, le client devra posséder une sonorisation avec lecteur de compact disque (CD) ou clé USB. Il restera maître de l'utilisation de son propre matériel et devra diffuser les musiques pendant les prestations artistiques. Un programme conducteur du spectacle lui sera alors remis.

10 Publicité :

La société d'activités récréatives et de loisirs est propriétaire de tous supports publicitaires qui utilisent l'image de l'agence ou d'un prestataire (affiches, menus, tickets d'entrée, flyers, drops, projections, supports numériques, ...). Elle autorise l'utilisation de ces supports après un accord avec le client signataire du contrat.

Le jour de l'événement, elle seule décide de la position physique des produits publicitaires dans le lieu réservé pour l'occasion.

L'utilisation de photos ou vidéos utilisant l'image de la société d'activités récréatives et de loisirs est interdite sans un accord écrit et signé par son gérant.

11 Vol, maintenance et entretien du matériel :

En cas de vol de matériel pendant le temps de sa préparation à ses prestations, le prestataire est responsable. A noter que si le prestataire est dans une pièce différente de celle des prestations, le client est responsable du matériel. En cas de vol de matériel pendant la prestation scénique, le client est responsable. En cas de vol de matériel déposé sur le lieu des prestations et hors jour de prestation, le responsable du lieu est responsable.

La maintenance de la structure scénique, propriété de la société d'activités récréatives et de loisirs, (jeux de lumière, sonorisation, fond de scène ...) est à la charge du prestataire.

L'entretien des appareils électriques pour les prestations « *Atelier créatifs enfants* » est à la charge du prestataire.

Le matériel de scène utilisé par le prestataire est aux normes en vigueur. Le fond de scène est en tissu classé au feu M1.

12 Dénomination commerciale :

La société d'activités récréatives et de loisirs peut être nommée « *agence événementielle* ».

FTS|Event, Cabaret Déparis, Spectacle Cabaret Déparis Family, 2F&Co, Cabaret Enchanté et/ou JDJ-C Animations sont employés dans tous les cas de figure possible.

13 Protection des données (règlement RGPD CNIL) :

La société d'activités récréatives et de loisirs s'engage à conserver sur un serveur privé toutes les données personnelles communiquées par ses clients eux-mêmes. Ce fichier numérique reste la propriété du gérant. Ce dernier s'engage à ne pas donner ou vendre ce fichier à un tiers. Ces données sont utilisées uniquement pour l'établissement d'un devis, d'un contrat, d'une facture ou d'un avoir. Le client peut demander l'effacement total de ses données personnelles par simple demande écrite ou vocale. Alors, un mail de confirmation d'effacement lui sera adressé par le gérant.

Un registre est disponible à l'agence événementielle.

A compter du 1er Juillet 2020, les informations « *numéro de téléphone* » et « *adresse mail* » ne doivent plus apparaître sur les devis et les factures.